

**Portant délégation de fonction et  
Mme Dominique BILLON, conseillère Municipale**

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Madame Dominique BILLON** a été élu conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

**ARRÊTE**

**Article 1 : Madame Dominique BILLON**, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué :

- Développement du site des Thermes de SAINT GEORGES LES BAINS ;

**Article 2 :** A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation

**Article 3 : Madame Dominique BILLON**, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégués rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 3 Juin 2026.

Le Maire,



**Geneviève PEYRARD.**